

PROGRESS *Vet*



# PROGRAMME DE FORMATION

## Internship des Centres Hospitaliers Vétérinaires

BCDH sas - 43 Av Aristide Briand, 94110 Arcueil

Tél : 01 49 85 83 00 - Email : [contact@progressvet.fr](mailto:contact@progressvet.fr) – [www.ProgressVet.com](http://www.ProgressVet.com)

SIRET : 405 303 686 000 19 - Code APE : 8299Z - N TVA Intra : FR65405303686

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11940720694 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

# RÉFÉRENCIEL «INTERNSHIP DES CENTRES HOSPITALIERS VÉTÉRINAIRES»

## SOMMAIRE

### **I- Le programme de formation**

- Description générale
- Prérequis
- Conditions de réalisation du programme (modalités pédagogiques)
- Moyens pédagogiques
- Actions de formation
- Résultats attendus (critères mesurables)

### **II- Temps de formation/Durée/Tarif/Les formateurs**

### **III- Référentiel des petits animaux**

V-1 Référentiel de médecine des petits animaux

*Objectifs pédagogiques*

V-2 Référentiel de chirurgie-anesthésie des petits animaux

*Objectifs pédagogiques*

V-3 Référentiel d'imagerie des petits animaux

*Objectifs pédagogiques*

V-4 Référentiel Urgences-soins intensifs des petits animaux

*Objectifs pédagogiques*

V-5 Référentiel biologie des petits animaux

*Objectifs pédagogiques*

V-6 Référentiel administration-management (petits animaux et équine)

*Objectifs pédagogiques*

### **VI- Modalités d'évaluation et de validation**

- Objectifs de l'évaluation
- Procédure de validation finale

BCDH sas - 43 Av Aristide Briand, 94110 Arcueil

Tél : 01 49 85 83 00 - Email : [contact@progressvet.fr](mailto:contact@progressvet.fr) – [www.ProgressVet.com](http://www.ProgressVet.com)

SIRET : 405 303 686 000 19 - Code APE : 8299Z - N TVA Intra : FR65405303686

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11940720694 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

# I- Le Programme de formation

## DESCRIPTION GÉNÉRALE

L'« Internship des Centres Hospitaliers Vétérinaires » vise à développer les aptitudes des apprenants pour exercer la médecine et la chirurgie vétérinaire des animaux de compagnie en milieu professionnel et leur offrir la possibilité de s'engager dans un processus de spécialisation de niveau international.

A ce titre, les principales caractéristiques du programme théorique et pratique dispensées sont :

- Acquisition, amélioration et perfectionnement des connaissances théoriques et pratiques dans les domaines de l'exploration, de la décision et du raisonnement médical et chirurgical.
- Acquisition et/ou amélioration des principaux gestes techniques médicaux et chirurgicaux.
- Familiarisation avec les méthodes de travail, d'acquisition des connaissances, de rédaction, d'analyse, d'expression, ... permettant de postuler à un programme de résidence européenne ou nord-américaine
- Développement des connaissances et comportements permettant d'acquérir la capacité à gérer une entreprise : relation client, déontologie vétérinaire, gestion administrative, ressources humaines, réglementation
- Développer l'autonomie, la prise de décision, le sens de l'initiative, le sens de la responsabilité, la recherche de l'excellence.
- Acquérir des compétences pour gérer sa carrière, par la sensibilisation à l'entrepreneuriat.

## PRÉ-REQUIS

L'apprenant doit :

- Être titulaire d'un diplôme de fin d'études d'études vétérinaires lui permettant d'exercer la médecine vétérinaire dans un pays de l'Union Européenne
- Être inscrit à l'Ordre régional des Vétérinaires du domicile de l'établissement dans lequel il postule.  
*(Pour les vétérinaires diplômés français, la thèse d'exercice vétérinaire est soutenue, ou, au minimum une date de soutenance ou le permis d'imprimer sont fixés et le dossier d'inscription provisoire est déposé auprès du CROV concerné)*
- Avoir transmis un dossier d'inscription complet

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROGRAMME

*(modalités pédagogiques)*

Le programme se décompose en :

- Une présence physique (très majoritaire) dans un Centre Hospitalier Vétérinaire, répondant à ce titre aux exigences du code de Déontologie vétérinaire et agréé comme « CHV d'accueil » par BCDH sas
- Une présence physique ou virtuelle (web conférences par exemple) dans les locaux de l'organisme de formation BCDH sas
- Une activité régulière en responsabilité dans le cadre du service d'urgence du CHV d'accueil agréée par l'organisme de formation BCDH sas

BCDH sas - 43 Av Aristide Briand, 94110 Arcueil

Tél : 01 49 85 83 00 - Email : [contact@progressvet.fr](mailto:contact@progressvet.fr) – [www.ProgressVet.com](http://www.ProgressVet.com)

SIRET : 405 303 686 000 19 - Code APE : 8299Z - N TVA Intra : FR65405303686

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11940720694 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

# I- Le Programme de formation

## ACTIONS DE FORMATION

Les actions de formation du programme comprennent :

- Participation de l'Intern aux activités cliniques pratiques journalières en particulier en médecine interne, chirurgie, imagerie, urgence- réanimation, biologie, management,
- Participation de manière non autonome, et toujours sous le contrôle et la responsabilité d'un formateur-animateur, à certaines consultations, soins, examens complémentaires, interventions et au suivi des cas cliniques médicaux ou chirurgicaux.
- Recherches bibliographiques permettant d'approfondir les cas cliniques observés, de préciser le diagnostic différentiel, le choix raisonné des examens complémentaires, le plan thérapeutique possible, ...

Ces travaux doivent pouvoir donner lieu à des présentations orales ou à la rédaction d'articles publiables. Cette activité de publication peut être étendue à la rédaction d'articles de synthèse ou d'articles de recherche clinique.

- Rédaction d'au moins un article (de type cas clinique) dans une revue, de préférence référencée et en langue anglaise.
- Réalisation d'au moins une présentation orale devant le formateur concepteur pédagogique et les autres cliniciens seniors ou Interns du CHV d'accueil.
- Participation au minimum à un Congrès Régional ou National, une action de formation continue ou un EPU.
- Participation de l'Intern aux séminaires, Journal Clubs, Web conférences... proposés par l'organisme de formation ou les autres CHV d'accueil participant au programme de l'« Internship des Centre Hospitaliers

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

Les moyens pédagogiques mis à la disposition de l'apprenant sont :

- Les nombreux moyens disponibles dans les CHV d'accueil, à savoir l'ensemble du matériel technique, de la logistique et de l'organisation structurelle du Centre Hospitalier Vétérinaire, tels que définis dans l'arrêté du 13 Mars 2015 relatif aux catégories d'établissements de soins vétérinaires, et dans le cahier des charges d'agrément des CHV d'accueil susmentionné.
- La participation de l'Intern aux séminaires, Journal Clubs, Web conférences... proposés par l'organisme de formation ou les autres CHV d'accueil participant au programme de l'« Internship des Centre Hospitaliers Vétérinaires ».

## RÉSULTATS ATTENDUS

*(modalités pédagogiques)*

L'Intern doit, à l'issue du programme :

- Etre en mesure de développer une démarche diagnostique argumentée
- Etre en mesure de justifier de son observation de situations cliniques variées sur la base de preuves d'activité (case log)
- Etre autonome dans la prise en charge d'une consultation
- Justifier de la mise en situation de responsabilité de premier plan dans la prise en charge et les soins lors de consultations d'urgences et de soins intensifs dans une structure répondant aux mêmes critères que les centres de formation et validée par l'organisme de formation.

BCDH sas - 43 Av Aristide Briand, 94110 Arcueil

Tél : 01 49 85 83 00 - Email : [contact@progressvet.fr](mailto:contact@progressvet.fr) – [www.ProgressVet.com](http://www.ProgressVet.com)

SIRET : 405 303 686 000 19 - Code APE : 8299Z - N TVA Intra : FR65405303686

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11940720694 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

## II- Tarif/Temps de formation/Formateurs

### TEMPS DE FORMATION ET HORAIRES

Les périodes de formation sont réparties de façon à ce que le temps de présence dans le CHV d'accueil correspondant soit d'une durée de 35 h hebdomadaires, incluant les heures de travail en responsabilité.

Les horaires de formation type seront :

- Pour les périodes de formation théorique :  
8 h 30 – 9 h 30 (généralement un vendredi)
- Pour les périodes de formation pratique :  
8 h – 12 h 30 / 14 h 30 - 19 h 00 (ou 18h30 selon les formations)
- Pour les périodes de formation pratique concernant les Urgences-soins intensifs  
Lundi : 9 h – 13 h / 14 h 30 – 19 h 00  
Jeudi au samedi : 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00 – 20 h 00
- Pour les périodes en responsabilités concernant les Urgences-soins intensifs : 20h – 08h

### DURÉE

La durée de formation est de 12 mois (Septembre N à Août N+1).

Elle compte 46 heures de formations théoriques. Le reste de la formation est composée de formations pratiques et de périodes de responsabilité.

### PRIX

La formation est payée par les apprenants pour les formations théoriques et cofinancée par le CHV d'accueil pour la formation pratique.

Ces coûts s'élèvent respectivement à 500€ HT (600€ TTC) pour l'apprenant et 1000€ HT (1200€ TTC) par apprenant accueilli pour le CHV d'accueil.

### LES FORMATEURS

Chaque formateur, quel que soit son « niveau d'intervention », a une représentation de l'ensemble du « process » de formation lui permettant d'en comprendre les différentes contraintes et implications. Les formateurs sont capables de penser la diversité des situations, de gérer les inattendus, de renégocier les formes pédagogiques et d'adapter leurs systèmes de connaissances à la complexité des situations de formation qu'ils affrontent.

Le formateur est engagé dans la conduite des actions. Son cœur de métier est défini par le face à face pédagogique (présentiel ou distanciel). Il s'agit d'un vétérinaire spécialiste ou d'un vétérinaire diplômé ayant au minimum 3 ans d'expérience exclusive dans sa discipline ou d'un résident de 3<sup>ème</sup> année.

Il a déjà réalisé des présentations scientifiques ou participé à des formations professionnelles. Il a réalisé des publications dans des revues professionnelles. Il construit des situations de formation dans son domaine d'intervention. Il conduit, régule et anime les séances de formation. Il aide les personnes à la formalisation de leur projet professionnel. Il mesure les acquis en relation avec les objectifs de la formation. Le formateur assure une veille pédagogique et entretient des relations avec l'environnement professionnel et institutionnel. Il fait preuve d'adaptation, de qualités relationnelles et de capacité à réfléchir sur soi et se remettre en cause.

BCDH sas - 43 Av Aristide Briand, 94110 Arcueil

Tél : 01 49 85 83 00 - Email : [contact@progressvet.fr](mailto:contact@progressvet.fr) – [www.ProgressVet.com](http://www.ProgressVet.com)

SIRET : 405 303 686 000 19 - Code APE : 8299Z - N TVA Intra : FR65405303686

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11940720694 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

# III- Référentiel des petits animaux

## MÉDECINE DES PETITS ANIMAUX

### Objectifs pédagogiques

- Développement et approfondissement des connaissances de base en médecine des carnivores domestiques
- Acquisition de compétences complémentaires en médecine des carnivores domestiques
- Mise en œuvre pratique des compétences en médecine des carnivores domestiques dans le cadre de l'activité médicale d'un Centre Hospitalier Vétérinaire
- Acquisition d'une autonomie dans l'exercice de la médecine des carnivores domestiques
- Maîtrise des règles sanitaires et réglementaires spécifiques à la médecine des carnivores domestiques

## IMAGERIE DES PETITS ANIMAUX

### Objectifs pédagogiques

- Développement et approfondissement des connaissances de base en imagerie des carnivores domestiques
- Acquisition de compétences complémentaires en imagerie des carnivores domestiques
- Mise en œuvre pratique des compétences en imagerie des carnivores domestiques dans le cadre de l'activité médico-chirurgicale d'un CHV
- Acquisition d'une autonomie dans l'exercice de la radiologie des carnivores domestiques
- Maîtrise des règles sanitaires et réglementaires spécifiques à l'imagerie des carnivores domestiques

## CHIRURGIE-ANESTHÉSIE DES PETITS ANIMAUX

### Objectifs pédagogiques

- Développement et approfondissement des connaissances de base en anesthésie des carnivores domestiques
- Développement et approfondissement des connaissances de base en chirurgie des carnivores domestiques
- Acquisition de compétences complémentaires en anesthésie et en pathologie chirurgicale des carnivores domestiques
- Mise en œuvre pratique des compétences en pathologie chirurgicale des carnivores domestiques dans le cadre de l'activité chirurgicale d'un Centre Hospitalier Vétérinaire
- Acquisition d'une expérience dans l'exercice de l'anesthésie courante des carnivores domestiques
- Acquisition d'une expérience dans l'exercice de la chirurgie courante des carnivores domestiques

## URGENCES- SOINS INTENSIFS DES PETITS ANIMAUX

### Objectifs pédagogiques

- Développement et approfondissement des connaissances de base en urgence-réanimation des carnivores domestiques
- Acquisition de compétences complémentaires en urgence-réanimation des carnivores domestiques
- Mise en œuvre pratique des compétences en urgence-réanimation des carnivores domestiques dans le cadre de l'activité d'un CHV
- Acquisition d'une autonomie dans l'exercice de la gestion des urgences et de la réanimation courantes des carnivores domestiques
- Maîtrise des règles sanitaires et réglementaires spécifiques à l'urgence et à la réanimation des carnivores domestiques.

# III- Référentiel des petits animaux

## BIOLOGIE DES PETITS ANIMAUX

### Objectifs pédagogiques

Outre les objectifs généraux précédemment indiqués, les objectifs particuliers concernent :

- Développement et approfondissement des connaissances de base en biologie des carnivores domestiques
- Acquisition de compétences complémentaires en biologie des carnivores domestiques
- Mise en œuvre pratique des compétences en biologie des carnivores domestiques dans le cadre de l'activité médico-chirurgicale d'un Centre Hospitalier Vétérinaire
- Acquisition d'une autonomie dans la prescription et l'interprétation critique des examens biologiques chez les carnivores domestiques
- Maîtrise des règles sanitaires et réglementaires spécifiques à la biologie des carnivores domestiques

## ADMINISTRATION MANAGEMENT

### Objectifs pédagogiques

Outre les objectifs généraux précédemment indiqués, les objectifs particuliers concernent :

- Développement et approfondissement des connaissances des grandes fonctions et départements d'une entreprise
- Acquisition de compétences complémentaires en gestion et management
- Mise en œuvre pratique des compétences en gestion, management, ressources humaines dans le cadre de l'activité d'un Centre Hospitalier Vétérinaire
- Maîtrise des règles sanitaires et réglementaires spécifiques à la médecine vétérinaire

# IV- Modalités d'évaluation et de validation

## MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Les évaluations comprennent :

- Une observation en situation de travail ( fiche d'évaluation des compétences)
- Des entretiens semestriels avec le candidat (compte-rendu d'entretien)
- Une analyse sur la base de preuves d'activité (case log)
- Un questionnaire technique (sous forme papier ou informatisée) avec différents modes possibles de questionnement : ouvert, QCM...
- Une évaluation des travaux scientifiques produits : publications, communications, ... ( fiche d'évaluation finale)

## PROCÉDURE DE VALIDATION FINALE

Après centralisation par l'organisme de formation, les dossiers d'évaluation sont soumis à un jury. La validation a pour objectif d'attester que le programme a été suivi dans sa totalité et que le niveau d'exigence théorique et pratique est atteint par l'apprenant. La validation de la formation est attestée par la remise à l'apprenant d'une attestation de fin de formation.

### Non validation, contestation et recours

En cas de non-validation finale, les motifs sont indiqués à l'apprenant. En cas de contestation, il dispose d'un délai de trente jours pour adresser des pièces complémentaires et un argumentaire permettant le réexamen de son dossier par un jury composé d'un formateur-coordonnateur et d'un formateur- concepteur pédagogique. En cas de besoin, la voix du formateur- coordonnateur est prépondérante